



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/08/2025**

N° 2025-058

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	9

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le **20/08/2025**

PRÉSENTS : Mmes et MM. ADAMO – AUDIBERT R – BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – YACoub

REPRÉSENTÉS : M. KARROUCHI par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SION – SNITSELAAR et MM. DALIBARD – PALAGONIA

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

RESSOURCES HUMAINES

Création du « bonus attractivité » pour les agents publics territoriaux exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Rectification de la délibération 2025-039 du 28 avril 2025

Le Maire,

Expose que la délibération n°2025-039 du 28 avril 2025 portant création du « bonus attractivité » pour les agents publics territoriaux exerçant leurs fonctions au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant comporte une erreur matérielle sur la date de mise œuvre.

Indique que dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Demande au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2025-039 du 28 avril 2025 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant «autorise la mise en œuvre de cette revalorisation dès le 1^{er} juillet 2025» par «autorise la mise en œuvre de cette revalorisation dès le 1^{er} juin 2025 ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

RECTIFIE la délibération n°2025-039 du 28 avril 2025 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant «autorise la mise en œuvre de cette revalorisation dès le 1^{er} juillet 2025» par « autorise la mise en œuvre de cette revalorisation dès le 1^{er} juin 2025»

AR Prefecture

006-210600250-20250825-2025_058-DE
Reçu le 29/08/2025
Publié le 29/08/2025

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2025-039 du 28 avril 2025 restent inchangées

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

